

**Enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société Berry Tuft SAS
Commune du Poinçonnet (36)**

**Rapport et Conclusions
du Commissaire Enquêteur
*Benoît MICHEL***

Juillet/Août 2019

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1. Sur l'origine du projet.....	3
1.2. Sur le site	4
2. Le dossier soumis l'enquête	4
3. L'enquête et son déroulement.....	5
3.1. Préambule	5
3.2. Chronologie	5
3.3. Dates des permanences.....	5
3.4. Publicité faite à l'enquête	6
3.5. Bilan des permanences et registres.....	6
3.6. Personnes consultées ou rencontrées par le Commissaire enquêteur.....	6
3.7. Procès-verbal de synthèse et sa réponse.....	7
3.7.1. Procès-verbal de synthèse	7
3.7.2. Réponse au procès-verbal.....	8
3.7.3. Analyse de la réponse	10
3.8. Eléments notoires	10

1. Généralités

1.1. Sur l'origine du projet

En 1976, la société Berry Tuft s'implante sur la commune d'Etrechet (ZI La Forge de l'Isle). Son activité industrielle est alors la fabrication de moquettes. Le bâti représente environ 30 000 m² de surface.

En 1968, doublement de la surface des bâtiments, ce qui porte l'ensemble à 64 700 m².

Puis, les aléas économiques internationaux et une productivité décroissante ont forcé la fermeture d'ateliers en 2000, menant en 2006 à l'extinction définitive de l'activité moquette.

Berry Tuft étant propriétaire du bâti et du terrain (les terrains acquis auprès de la Ville de Châteauroux sont d'une contenance d'environ 14 ha) décide pour la suite d'un changement d'activité et s'oriente vers la logistique.

1.2. Sur le site

La superficie des bâtiments, leur capacité de stockage (rapport volumique) et leur qualité structurelle justifient à eux seuls le choix fait.

Ajoutons le confort des circulations et stationnements à l'intérieur de l'enceinte de l'entreprise.

La restructuration nécessaire à la nouvelle activité diminue la surface du bâti d'environ 7 000 m² et augmente celle des voiries et plateformes extérieures d'environ 10 000 m², soit au bilan, 3 349 m² de sols imperméabilisés supplémentaires.

L'activité de location porte sur 7 cellules de taille et de volume différents.

Bien que précédemment sous le régime de la déclaration, par sa restructuration, ce site est considéré « nouveau » et est maintenant soumis à Autorisation.

Il répond à 6 rubriques ICPE qui portent son rayon d'affichage à 2 kms (rubriques 1510-1 – 1530-1 – 1532-1 – 2662-1 – 2663-1 – 2663-2 – produits inflammables, bois, carton, polymères).

2. Le dossier soumis à enquête

En tous points conforme aux articles du Code de l'Environnement R 181-13 et R 181-14 incluant l'étude environnementale pour un projet non soumis à étude d'impact.

S'agissant – *stricto sensus* – de la restructuration architecturale et de l'activité projetée de logistique, sa lecture, hormis quelques redondances, ne laisse paraître ni manque majeur ni incohérence.

Cela dit, au-delà des bâtiments pris en compte, et de leur voirie dédiée, Berry Tuft loue une plateforme non couverte à deux entreprises de transport scolaire comme dépôt de bus. Certes, cette activité est sans doute non soumise à autorisation ou déclaration, mais paraît bien en co-activité dans l'enceinte « ICPE ».

Il conviendrait, au sens du Code du Travail, de distinguer les cheminements des véhicules et des piétons et de les porter au plan de masse.

3. L'enquête et son déroulement

3.1. Préambule

Le dossier me fut transmis et présenté le 24 mai 2019 en Préfecture (bureau de l'environnement).

3.2. Chronologie

- 08 mars 2019 :** Dépôt du dossier en Préfecture
- 03 mai 2019 :** Enregistrement de la demande
- 20 mai 2019 :** Désignation du Commissaire enquêteur
- 27 mai 2019 :** Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
- 07 juin 2019 :** 1^{ère} parution de l'Avis sur la Nouvelle République (Indre)
- 09 juin 2019 :** 1^{ère} parution sur Nouvelle République Dimanche
- 25 juin 2019 :** Ouverture de l'enquête
Ouverture du registre dématérialisé sur le site de la Préfecture et mise en ligne du dossier
- 26 juin 2019 :** Seconde parution sur Nouvelle République (Indre)
- 30 juin 2019 :** Seconde parution sur Nouvelle République Dimanche
- 13 juillet 2019 :** Clôture de l'enquête
Fermeture du Registre dématérialisé
- 18 juillet 2019 :** Remise du procès-verbal de synthèse par le Commissaire enquêteur
- 24 juillet 2019 :** Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

3.3. Les dates de permanence

- | | | |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Mardi 25 juin 2019 | 09h00-12h00 | <i>(Ouverture de l'enquête)</i> |
| Mercredi 03 juillet 2019 | 15h00-18h00 | |
| Samedi 13 juillet 2019 | 09h00-12h00 | <i>(Clôture de l'enquête)</i> |

3.4. Publicité faite à l'enquête

La publicité proprement dite se résume aux quatre parutions légales dans la presse, ainsi qu'à l'affichage de l'Avis sur les tableaux d'information extérieurs des quatre mairies incluses dans le rayon d'affichage : Châteauroux – Déols – Etretchet et Le Poinçonnet (siège de l'enquête).

Un seul affichage sur le site, format A2 jaune, sur le grillage d'enceinte, en retrait de la route de Montluçon, où la vitesse de circulation, à cet endroit, est de 50 km/h.

Certes, le panneau était visible depuis la route, mais illisible sans un arrêt volontaire.

Quant à l'accessibilité du dossier, outre son dépôt dans les quatre mairies concernées, sa consultation pouvait se faire soit sur un ordinateur dédié en mairie du Poinçonnet, soit sur le site internet de la Préfecture.

3.5. Bilan des permanences et registres

- Personne ne s'est présenté aux 3 permanences
- Aucune contribution au registre papier
- Aucune contribution au registre dématérialisé
- Aucun courrier reçu
- Aucune consultation du dossier durant l'enquête, selon le personnel de la mairie du Poinçonnet.

3.6. Personnes consultées ou rencontrées par le Commissaire enquêteur

- M. le Maire du Poinçonnet et son 1^{er} adjoint
- Le représentant du Maître d'ouvrage
- SDIS : la personne ayant instruit le dossier incendie
- DREAL : la personne ayant le dossier en suivi.

3.7. Procès-verbal de synthèse et sa réponse

3.7.1. Procès-verbal de synthèse (remis le 18/07/2019)

**Enquête publique Demande d'autorisation environnementale présentée par la
Société Berry Tuft SAS - Commune du Poinçonnet (36)
Procès-verbal de synthèse**

Benoît MICHEL
Commissaire enquêteur
bmmv36@orange.fr
06 32 81 19 89

Société BERRY TUFT SAS
Monsieur Marc DUPONCHEL
représentant Monsieur Jan Vandermeulen
2 Allée du Clos Jacquet
36330 – LE POINÇONNET

Monsieur,

La consultation du public est aujourd'hui terminée, et comme m'y enjoint le Code de l'Environnement en son article R123-18, rappelé en l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, je me dois de vous rencontrer afin de vous communiquer les observations sur le projet, écrites et orales.

Tout d'abord, le bilan de la consultation :

- Personne ne s'est présenté aux quatre permanences
- Aucune inscription au Registre papier, ni aucun document reçu en mairie et annexé
- Le registre dématérialisé (sur le site de la Préfecture) est lui aussi resté vierge.

J'ajoute que, selon le personnel de la mairie, le dossier n'a pas été consulté. Il semble que la publicité, strictement légale, faite au projet n'ait suscité ni intérêt, ni curiosité.

Sur les deux retours de consultation des personnes Publiques, aucun avis défavorable. Cependant, le SDIS de l'Indre relève dans son analyse que le site est accessible par 2 entrées, alors que vos documents graphiques révèlent 3 accès pompiers (dont n° 3 à créer). Les deux accès cités dans l'avis du SDIS semblaient suffisants, *quid du 3^{ème} ?*

Par ailleurs, dans son avis du 22 octobre 2018, la DDT mentionne un forage de 124 m sur le site, mis en service en 1982 et utilisé en production industrielle, aujourd'hui inutilisé. Je n'ai pu le localiser sur aucun des documents graphiques du dossier ni en trouver référence dans les textes. La DDT recommande soit son rebouchage, soit sa protection. *Qu'en est-il ?*

Enfin, j'ai pu constater une activité de location d'espace réservé en dépôt bus. Cette activité n'apparaît pas dans le dossier, puisque celui-ci traite du bâtiment, mais ce dépôt est en co-activité effective sur le site de l'ICPE (assiette de terrain) et mérite sans doute une forme d'isolement.

Pourquoi n'est-elle pas indiquée dans le dossier ou, au moins, matérialisée en Plan de masse ?

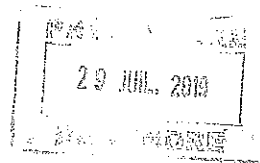
Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Benoît MICHEL
Commissaire-enquêteur

Remis en main propre le

3.7.2. Réponse au procès-verbal (24/07/2019) – page 1

SOCIÉTÉ BERRY TUFT SAS
2 Allée du Clos Jacquet
36330 LE POINÇONNET



Monsieur Benoît MICHEL
Commissaire enquêteur

Châteauroux, le 24 juillet 2019

Concerne : Aménagement Site BERRY TUFT
Consultation du public

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse à votre courrier du 18 juillet 2019, je vous prie de trouver, ci-dessous, les réponses au 3 points évoqués :

- **Accès pompiers :**

Il existe actuellement 2 entrées accessibles aux engins de secours.

Un 3^{ème} accès sera créé lors de la phase 3 des travaux conformément au plan de masse projeté.

- **Forage :**

Le forage a été comblé et obturé par un tampon béton étanche conformément aux recommandations en vigueur.

- **Dépôt bus :**

Le parking bus n'est pas lié à l'activité logistique et est antérieur à la restructuration du site.

Vous trouverez en annexe un plan masse faisant apparaître la zone de stationnement.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Marc DUPONCHEL

Réponse au procès-verbal – page 2



3.7.3. Analyse de la réponse

Question n° 1

Confirmation est donnée de la création d'un troisième accès incendie, ce qui ne peut qu'augmenter la capacité « secours » du site, au-delà des prescriptions du SDIS.

Question n° 2

J'ai pu constater l'obturation du forage lors de la remise de mon procès-verbal de synthèse. Le puits semble bien inaccessible.

Question n° 3

Effectivement, le parking bus n'est pas lié à l'activité proprement dite logistique, sinon par une circulation commune sur une voirie commune, à l'intérieur de l'enceinte. Manceuvres et roulements méritent matérialisation au sol afin de limiter la co-activité entre poids lourds, bus et piétons.

3.8. Evènements notoires

Aucune évènement ou trouble particulier n'a été relevé durant l'enquête.

Saint-Florentin, le 12 août 2019

Benoît Michel
Commissaire-Enquêteur

